

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 10 juillet 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Géraldine GAU (arrivée à 18 H 04), Sylvie MARTIN.
MM. Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mme Isabelle GUERY a donné procuration à Mme Sylvie MARTIN.
Mme Marie-Agnès ROSSIGNOL a donné procuration à Mr Alain MAYODON.
Mr Laurent BERNARD a donné procuration à Mr Alain PIBOULEAU.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT **DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2025 7 05**

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	9
Procurations	3
Votants	12

OBJET : MODIFICATION DE L'EMPLOI PERMANENT - POSTE DE DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2010 créant un poste ayant vocation à occuper l'emploi de responsable ressources humaines,

Vu la délibération N° 2024-57 en date du 15 mai 2024 modifiant le tableau des emplois,

Monsieur le maire rappelle que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services mais également d'en assurer la modification afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et de celles tenant aux besoins de la collectivité et aux missions confiées au titre de cet emploi.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier l'emploi permanent de direction des ressources humaines (DRH) à temps complet.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de modifier le cadre d'emploi de l'emploi permanent de DRH.

En outre, pour des raisons tenant au départ en retraite de l'actuelle DRH, à la nouvelle organisation du service, des missions confiées, du budget de la collectivité, cet emploi est ouvert au(x) grades de rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe, rédacteur principal 1^{ère} classe, attaché.

Considérant qu'il convient d'effectuer un tuilage, de rémunérer les deux agents sur ce poste durant le tuilage.

Par dérogation, cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement du 7° de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique relatif aux emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

L'agent contractuel, qui aura vocation à occuper l'emploi de DRH à compter du 1^{er} janvier 2026 ou 1^{er} septembre 2025 devra justifier (diplôme, expérience, qualité compte tenu du niveau de recrutement attendu :

- 1- L'écoute. ...
- 2- La communication. ...
- 3- L'empathie. ...
- 4- Connaissance des lois et des règlements. ...
- 5 -L'esprit d'équipe. ...
- 6 -La discrétion. ...
- 7 -La médiation ou des compétences en résolution de problèmes. ...
- 8 -L'organisation.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A ou B, L'agent percevra, le cas échéant le supplément familial de traitement ainsi que le régime indemnitaire institué au sein de la collectivité ou de l'établissement (rifsep).

Les modifications apportées à l'emploi permanent de DRH s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2026 ou 1^{er} septembre 2025 ou à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : de modifier l'emploi permanent de DRH tel que décrit ci-dessus.

Article 2 : de pourvoir cet emploi, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, par un agent contractuel de droit public à contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8, 7° ou indéterminée du code général de la fonction publique dans les conditions décrites ci-dessus.

Article 3 : d'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs induit par la création de cet emploi.

Article 4 : d'abroger la délibération du 29 juillet 2010 créant un poste ayant vocation à occuper l'emploi de responsable ressources humaines.

Article 5 : de prévoir que la présente délibération entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026 (à préciser).

Article 6 : d'autoriser Monsieur le maire à adopter tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération et à procéder au recrutement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 17 juillet 2025

**Le maire
Dominique FOURCADE**



**La secrétaire de séance
Valérie ADEMA**



Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 21/07/2025

Publié le 21/07/2025

Berger
Levaillant

ID : 009-210900320-20250716-2025_7_05-DE

